

Michael Offermann, “En bref – la carte d’identité au Togo” présentation, Atelier national sur l’égalité du droit à la nationalité au Togo, Global Campaign for Equal Nationality Rights, Lomé, février 2017

La Carte d’identité au Togo dépend de l’acte de naissance et du certificat de nationalité

<i>La possession de la carte d’identité est une condition essentielle pour exercer des droits fondamentaux de citoyen (civil et politiques, économiques et sociaux), y compris pour accéder à des services administratifs ou sociaux publics et privés : l’accès à un emploi formel, les examens professionnels, les études supérieures, le permis de conduire, l’ouverture d’un compte bancaire, la liberté de circulation à l’intérieur du pays ou à l’extérieur, et l’obtention du passeport, l’accès à l’état civil, l’accès à la sécurité sociale, l’enregistrement des cartes SIM, l’achat et l’enregistrement de terrains ou de l’immobilier, l’enregistrement d’une entreprises, l’accès à la justice, la candidature aux postes électifs, etc. etc.</i>	
Population du Togo en 2011 (RGPH):	6,2 millions d’habitants
Taux de croissance annuel moyen 1981-2011 (avec tendance à la baisse)	2,84%
En 2016 :	environ 7,2 millions d’habitants
Population adulte (plus de 18 ans. 2016) :	environ 3,6 millions d’habitants
Cartes d’identité en circulation (2014) :	Environ 0,7 millions selon la DGDN = 21% des adultes
Souligné par la Mission d’observation électorale de l’OIF de 2015 :	<u>Seulement un quart</u> des électeurs se sont inscrits avec une pièce d’identité
La Direction de la Nationalité délivre 83.000 certificats de nationalité par an (2015/2016)	Environ 700.000 cartes d’identité en 2014 + 2 x 83.000 certificats de nationalité (pour 2015 et 2016) = environ 866.000 cartes d’identité en 2016 ; selon une source à la DGDN, ce seraient plutôt environ 1 million de CI’s en 2016 (il serait important d’avoir des détails sur la répartition de CI’s par genre)
⇒	environ 2,7 millions d’adultes sans identification en 2016
<i>[Au rythme actuel de délivrance des certificats de nationalité, il faudra encore 33 ans pour donner une CI à ces 2,7 millions d’adultes vivant en 2016, sans compter ceux qui atteignent l’âge de la majorité entre-temps et ceux qui naissent]</i>	
Or avec le taux de natalité actuel de 3,4% par an, il y a environ 240.000 personnes qui naissent au Togo annuellement et qui auront donc besoin d’un certificat de nationalité (le taux de mortalité n’atteint pas 1% de la population ≈ 72.000 par an).	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le nombre de personnes sans certificat de nationalité augmente donc constamment ; le problème ne fait que s’accroître. ⇒ La grande majorité des personnes vivant au Togo n’a donc aucune perspective d’obtenir une carte d’identité durant leur vie ; ils n’existent pas comme citoyens togolais ; ⇒ Ces personnes sont ainsi bloquées dans leurs vies et limitées dans leurs contributions au développement du Togo ; ⇒ Ce manque affecte spécialement la capacité des femmes de contribuer au développement du Togo, vu le rôle central des femmes dans les processus de développement socio-économique d’un pays, de participer à la vie publique et politique. ⇒ En même temps, l’État est privé d’un instrument fondamental de planification du développement socio-économique du pays. 	
Selon l’article 3 du Code de la Nationalité (de 1978), la nationalité n’est transmise que par le père (et par la mère quand le père est apatride ou quand sa nationalité est inconnue). L’article 32 de la Constitution du Togo et l’article 17 du Code de l’enfant (de 2007) déterminent que la nationalité est transmise par le père et/ou la mère.	

Dans la pratique, le service de la nationalité peut accepter aussi la présentation du certificat de nationalité d'un frère ou d'une sœur du demandeur d'un certificat de nationalité comme preuve de la nationalité.

Cependant, les personnes ayant en principe droit à la nationalité togolaise d'origine dont aucun membre de la famille ne dispose d'un certificat de nationalité doivent demander un « **certificat d'origine** » dans leur préfecture de naissance avant de pouvoir obtenir leur propre certificat de nationalité. Il s'agit d'une procédure longue et chère, hors de portée pour la plupart d'entre elles à cause de la pauvreté qui règne encore au Togo. Par ailleurs, elle ne peut être demandée que par les hommes.

Résultat :

La grande majorité des populations vivant au Togo sont sans nationalité et ne peuvent pas espérer obtenir un document d'identité dans les circonstances actuelles.

La possession d'une carte d'identité est obligatoire à partir de 15 ans au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso ou au Ghana, par exemple	Un acte de naissance y est normalement suffisant pour obtenir une carte d'identité, sauf dans certains cas de doute ; au Burkina par exemple pour les citoyens burkinabè nés à l'Étranger
---	---

Vues les déficiences constatées dans le fonctionnement de l'état civil et le grand nombre de fraudes vérifiées dans l'attribution des documents d'identité (et de nationalité), plusieurs États ouest-africains ont cherché des solutions pour assurer l'attribution de tels documents sécurisés et uniques à leurs citoyens, tout en empêchant que des étrangers qui n'y ont pas droit puissent y accéder.

Au Mali et en Mauritanie, l'État a procédé à un recensement de toute la population afin d'attribuer un document d'identité biométrique à tout citoyen : le Recensement administratif à vocation d'état civil au Mali (RAVEC, depuis 2009) et le Recensement administratif national à vocation d'état civil en Mauritanie (RANVEC, à partir de 1998). Ce recensement a été utilisé également pour l'identification des électeurs.

La délivrance massive de la nouvelle carte nationale d'identité burkinabè biométrique a commencé en 2010 ; jusqu'en en mars 2016, 7,4 millions de CI's avaient été délivrées (avec une production mensuelle d'environ 80.000 cartes en 2015/2016).

Le Nigeria a lancé une carte d'identité biométrique en 2016 qui sera exigée pour l'identification des électeurs à partir de 2019 ; la délivrance de plus de 100 millions de CI's est prévue jusque-là.

Le Ghana a lancé sa campagne d'enregistrement pour la nouvelle CI biométrique en 2008 ; jusqu'en 2014, 15 millions de Ghanéens avaient été enregistrés (la délivrance de cartes effectives a été toutefois plus lente).

La CEDEAO a décidé l'introduction d'une carte d'identité biométrique, valable 10 ans, à partir de janvier 2016.

Le Togo utilise un système informatisé d'émission de cartes d'identité ; mais la carte n'est pas biométrique et n'est valable que 5 ans. En cas de perte ou au moment de l'expiration de la CI, ce système n'est pas utilisé pour simplement renouveler la carte. Le demandeur doit plutôt représenter tous les documents originaux initiaux, pratiquement comme s'il s'agissait d'une première demande (acte de naissance, certificat de nationalité).

Document rédigé par Michael Offermann sur la base de son travail au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme au Togo (2009-2015) et d'une consultance pour le HCR au Mali en 2016 et présenté durant « l'Atelier de formation sur l'égalité du droit à la nationalité au Togo » (Togo National Workshop on Achieving Gender Equal Nationality Rights) qui a été organisé à Lomé par le Global Campaign for Equal Nationality Rights du 7 au 8 février 2017.